

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### ECO 011-6876/19/BM

#### ■ Approbation d'un accord-cadre de partenariat avec Aix Marseille Université pour la Cité de l'Innovation et des Savoirs

#### MET 19/12165/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Co-initiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et Aix Marseille Université (AMU), la Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix Marseille (CISAM) a été créée courant 2018 dans l'immeuble emblématique du « Castel », situé au 61 boulevard des Dames à Marseille. Inaugurée le mercredi 13 mars 2019, la CISAM s'impose comme un lieu totem de l'écosystème d'innovation du territoire métropolitain.

La singularité de la CISAM repose en premier lieu sur un partenariat fort établi entre acteurs publics et privés, partageant la même volonté de développer culture scientifique et innovation au service de l'essor économique du territoire. La CISAM accueille ainsi un continuum d'acteurs mobilisés pour accompagner les jeunes entreprises innovantes dans leur parcours d'innovation et de croissance. Aux côtés d'AMU et de la Métropole, les groupes CMA CGM et L'Occitane ont choisi la Cité de l'Innovation pour implanter leurs filiales dédiées à l'incubation et l'accélération de startups innovantes.

Le partenariat entre ces quatre acteurs, membres fondateurs de la CISAM, se décline en deux volets :

- un volet immobilier, traduit à travers un bail locatif établi entre AMU et chacun des trois autres parties ;
- un volet ayant trait au fonctionnement de la Cité, traduit à travers un accord cadre de partenariat qui fait l'objet du présent rapport.

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2019

Concernant le premier volet, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu, le 15 juin 2018, pour une surface utile brute de 392 m<sup>2</sup>, un bail commercial de sous-location avec Aix-Marseille Université, elle-même détentrice d'un bail conclu le 8 décembre 2017 avec la SCI OSLO.

Dans le prolongement de la signature de ce bail commercial et en lien direct avec celui-ci, les partenaires fondateurs de la CISAM ont convenu de conclure un accord-cadre de partenariat venant fixer à titre principal les modalités d'utilisation des locaux pris à bail, ainsi que leurs modalités de coopération au sein du bâtiment.

L'accord-cadre entre AMU et la Métropole, objet de la présente délibération, définit les objectifs et les modalités de collaboration des partenaires dans la mise en œuvre du projet de la CISAM ainsi que leurs droits et obligations en découlant. Il définit notamment la comitologie mise en place pour assurer un fonctionnement fluide et garantir une animation dédiée à l'innovation au bénéfice des startups accueillies.

L'accord-cadre précise également les clefs de répartition entre les partenaires fondateurs, des charges ayant trait au bon fonctionnement de la Cité et notamment celles relatives à l'accueil physique et téléphonique, aux opérations de communication communes autour de la CISAM, ainsi qu'au contrôle d'accès et de sécurité du bâtiment, les quatre partenaires fondateurs du projet ont souhaité répartir celles-ci entre eux à parts égales.

Au titre de l'année 2019, la contribution relative à l'accueil, la gestion, l'entretien, l'exploitation et l'animation des locaux à la charge de la Métropole est estimée à 10 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° ECO 001-1175/17/CM du Conseil de Métropole du 30 mars 2017 portant approbation de l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération N°FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 18/282/D en date du 30 mai 2018 portant signature du bail commercial de sous-location avec Aix Marseille Université pour la location de bureaux au sein de l'immeuble Castel - 13002 Marseille.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Le caractère stratégique du projet de Cité de l'Innovation et des Savoirs Aix-Marseille en tant que lieu totem de l'écosystème de l'innovation dans la Métropole.

#### **Délibère**

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 novembre 2019

**Article 1 :**

Est approuvé l'accord cadre de partenariat ci-annexé

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Métropole 2019 sous-politique B370 - chapitre 011 - nature 6228 - fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Territoire numérique  
et Innovation technologique

Gérard BRAMOULLÉ